

# LES TÂCHES DE LA POLICE ET LES MUTATIONS DE LA DÉLINQUANCE

## VERS L'INÉLUCTABLE DÉCLIN DE LA POLICE D'ÉTAT ?

17

Les conflits sociaux qui ont marqué la fin de l'année 2001 à la fois dans la police et la gendarmerie nationales ont révélé au grand jour plusieurs crises dans le domaine de la sécurité intérieure.

Une crise culturelle qui est devenue une crise sociale et qui a permis, pour la première fois dans son histoire, à la gendarmerie nationale d'exprimer son mécontentement par des manifestations publiques. Une crise sociale qui tend à devenir une crise structurelle et qui mine la police nationale. Des crises de toutes natures qui affectent les magistrats, l'administration pénitentiaire, les douanes. Toute la chaîne pénale est ainsi affectée par des troubles massifs et concomitants.

La police nationale, à elle seule, connaît les symptômes de tous les maux qui affectent les autres corps d'État. Crise d'identité, problème d'affectations de moyens, gestion archaïque des personnels et des carrières, retour de la violence, mutation géographique de la délinquance, manque de reconnaissance, dignité perdue.

## LA POLICE EN FRANCE : MYTHOLOGIE ET RÉALITÉ

La police nationale en France est de création récente (textes du Maréchal Pétain d'avril 1941). Loin de l'idée selon laquelle elle serait un des éléments fondateurs de la République, sa formation, en tant que structure unitaire centralisée et disposant d'un quasi-monopole (avec la gendarmerie nationale) de l'usage de la « violence légitime » relève plus

du pouvoir central autoritaire que des principes fondateurs de la Révolution (qui confia la police aux municipalités tout en abolissant la vénalité des charges, suivant en cela le développement des franchises communales qui, durant l'Ancien Régime, permirent à de nombreux sujets de devenir des citoyens). Elle est d'abord et principalement une police d'État.

D'abord élu (en 1791), les commissaires de police sont ensuite nommés (dès 1795). C'est le Consulat (dès l'an VIII – 1800), puis l'Empire qui créeront la première police centralisée, disposant pour la première fois d'un code d'instruction criminelle (1808). Il faudra attendre 1851 pour la première étatisation d'une police municipale, celle de Lyon. Le Second Empire tentera tout au long de son histoire d'étatiser toutes les polices municipales (lois de 1853, 1855, 1867 et 1868), essentiellement afin de prévenir ou de lutter contre les émeutes ouvrières. La République reviendra en arrière en 1874 puis en 1884, grâce à la grande loi donnant de véritables pouvoirs à des municipalités élues. Toutefois, dès 1908 la police de Marseille sera à nouveau étatisée. L'entre-deux-guerres voit ce mouvement s'accélérer avec les étatisations de Toulon, La Seyne, Nice, Strasbourg, Mulhouse, Metz, Alger, 141 communes de Seine-et-Oise, 14 communes de Seine-et-Marne, diverses villes d'Algérie. Les troubles à l'ordre public inciteront chaque fois l'État à prendre le contrôle de polices municipales souvent mises en cause pour leur participation aux campagnes électorales des élus ou pour leur corruption.

En 1941, le gouvernement de la Collaboration dirigé par le maréchal Pétain étatisera les polices locales. En 1946, le nouveau gouvernement sera tenté de revenir en arrière sans succès. Puis les événements de 1947 consolideront la volonté de donner à l'État le monopole de la puissance publique en matière de sécurité. Même les lois de décentralisation de 1983 prévoient la possibilité, pour les polices municipales qui y avaient échappé, de réintégrer le champ de contrôle par l'État.

## LA POLICE FACE À LA MUTATION DE LA CRIMINALITÉ

En 1950, on ne compte que 574 000 crimes et délits (dont 58 000 actes de violences contre les personnes). En 1963, on est encore (après une pointe à 733 000 crimes et délits en 1962, en pleine guerre d'Algérie) à 567 000 crimes et délits (pour toujours 58 000 actes de violences contre les personnes).

C'est en 1964 que la délinquance en France va prendre son essor (en dehors de toute crise économique ou sociale). Après vingt ans de stabilité presque absolue, la délinquance commence à évoluer fortement du fait des atteintes aux biens. La société de consommation s'installe (voitures, électroménager, chèques sans provision...), la criminalité, comme toujours, s'adapte. Les policiers, encore municipaux par tradition, bien qu'étatisés en termes de gestion, commencent à être remplacés par des nouveaux venus, sortis des écoles nationales, et formés essentiellement au maintien de l'ordre. 1947 (grève insurrectionnelle communiste et conflits avec les organisations ouvrières proches) est resté dans toutes les têtes. Les effets, sur le continent, de la guerre d'Algérie se font sentir. Les policiers ont même dû en partie être « déshabillés » pour leurs trajets entre domicile et commissariats afin d'éviter les attentats. La police est avant tout une police d'ordre public et de défense des institutions, elle le restera tout au long des années soixante et soixante-dix, marquées par des manifestations nombreuses et souvent violentes. La vieille tradition de jacquerie sociale de la France s'affirmant dans des affrontements avec les agriculteurs et les ouvriers, puis avec un nouvel interlocuteur : les étudiants.

19

La police perd peu à peu son lien avec la population et s'éloigne de ses dispositifs de proximité, à l'exception de ce qui restera jusqu'en 1974 la police municipale de Paris, marquée par son organisation spécifique d'arrondissement, notamment en matière judiciaire (l'affaire Ben Barka imposera dès 1965 une intégration formelle dans la nouvelle police nationale, mais la dénomination, et les pratiques, subsisteront longtemps).

Durant toute cette période, la délinquance progresse pour atteindre en 1977 la barre des 2 millions de crimes et délits (90 000 atteintes aux personnes), pour beaucoup du fait de l'augmentation très forte des délits liés à la circulation automobile et aux chèques sans provision, dénommés les « contentieux de masse ».

Face au flux, l'État décide, plutôt que d'augmenter les moyens des services judiciaires, de décriminaliser, dépénaliser, contraventionnaliser les troubles. Plus tard, la chute vertigineuse du taux d'élucidation (passant de 65 % à moins de 25 % en trente ans) conduira les parquets à de très nombreux classements sans suite.

La délinquance continue et accélère sa progression. Près de 2,9 millions de crimes et délits sont enregistrés en 1981 (108 000 atteintes aux personnes).

Vénissieux, en banlieue lyonnaise, s'embrase durant l'été 1981. Les espaces de relégation, les faubourgs d'hier redevenus les banlieues font entendre la voix des ghettos urbains. Regroupant dans des grands ensembles des populations précarisées et oubliées par l'emploi comme par les dispositifs publics de proximité, les « étés chauds » ponctuent l'arrivée de la gauche au pouvoir. La politique de la ville naît dans la violence. Les violences urbaines viennent de naître.

Le modèle d'intégration français semble en crise. La réflexion politique aussi. Les réponses sociales sont marquées soit par un « angélisme » fondé sur la victimation sociale supposée des auteurs et sur l'excuse de leurs actes face à la brutalité de la désagrégation de la société dans des « quartiers d'exil ». Face à cet intégrisme de l'explication sociale, en apparaît rapidement un autre, celui de la répression aveugle, 20 nonobstant la nature du passage à l'acte ou l'histoire personnelle de l'auteur.

Enfermée dans cet affrontement stérile, la police nationale, malgré des réflexions individuelles de grande qualité, mais très isolées, ne parvient pas à évoluer<sup>1</sup>. Elle continue de rester un service de protection des institutions, bien plus que de défense des personnes et des biens. Elle doit en plus prendre en compte de nombreuses tâches « indues » (accueil des étrangers, transfert ou hospitalisation des détenus, protection des bâtiments publics...) ou la mise en place de dispositifs antiterroristes lourds (Vigipirate...). La demande sociale de service public multipliant, durant la même période, l'activité de « police-secours » dans des conditions exponentielles.

Si quantitativement les effectifs continuent de croître (101 000 actifs en 1980, 111 000 en 1990, plus de 131 000 en 2002 compte tenu de 16 000 adjoints de sécurité), les réformes de l'après-1981, notamment la mesure « expérimentale » de 1984 (cycle 3/2<sup>2</sup>), réduisent fortement les personnels disponibles sur le terrain.

La délinquance évolue brutalement. La violence revient. Après quatre siècles de civilisation de la violence par la Ville (de 100 à

---

1. Notamment celles du Syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale, ou de l'inspecteur général Genthial, parmi d'autres.

2. Cycle de 5 jours avec 5 « équipes » : travail l'après-midi le 1<sup>er</sup> jour, le matin le 2<sup>e</sup> jour et la nuit du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> jour, suivi de 2 jours de repos. Cette nouvelle répartition horaire avait provoqué la « perte technique » d'un dixième de l'effectif disponible. Le passage aux 39 heures ayant renforcé cet effet.

150 homicides pour 100 000 habitants au XVI<sup>e</sup> siècle, on est passé à moins de 4), la tendance se retourne et la victimation physique des personnes prend un cours exponentiel et continu (voir tableau 1, page suivante).

La délinquance semble ainsi connaître une évolution identique à l'apparition du chômage. Le chômage comme concept est devenu les chômeurs, ayant un visage, une identité, entrant dans le cercle amical puis familial, et prenant la première place dans les préoccupations des Français. Le concept de délinquance devient les victimes, suit le même parcours d'identification et rejoint le précédent, quant il ne le devance pas en termes de demande sociale des citoyens.

L'insécurité n'est plus une psychose. Le réel vécu s'affirme, complète en le relativisant le réel statistique connu.

21

L'appareil statistique policier pose lui-même problème. Partiel, parcellaire et partial, il masque la réalité et s'affirme comme « la forme la plus élaborée du mensonge ». Les chiffres de l'enquête nationale de victimation 1999 confirment l'étendue immense de l'espace « gris » de cette réalité masquée, niée.

La police de l'ordre, qui n'avait pas su devenir une police de la tranquillité publique, fait désormais face à une demande mixte : sécurité et tranquillité.

En effet, le niveau de sensibilité des populations avait beaucoup baissé. Le trouble était plus une difficulté à la gestion de l'altérité (bruits, promiscuité) qu'une véritable insécurité. Mais le retour de la violence crée les conditions d'une demande sociale nouvelle et légitime.

Ce d'autant plus que les effets pervers de la sanctuarisation des domiciles et des véhicules voulue par les assureurs pour des motifs comptables se faisaient sentir. Entre deux sanctuaires, on est vulnérable sur la voie publique. Sur ce même espace, l'offre s'est diversifiée : distributeurs de billets, téléphones portables... Pour attenter aux biens, il faut s'en prendre aux personnes. La victime, qui n'était que témoin de l'acte, phénomène désagréable mais supportable psychologiquement, devient acteur du délit et doit gérer un stress post-traumatique nouveau. Avec près de 400 000 victimes en 2001 compte tenu des 134 000 vols avec violence (1 million en trois ans, autant en tendance que dans les dix années qui ont précédé), l'insécurité s'appuie sur une réalité indiscutable, celle de la victimation physique des personnes.

Face à cette demande sociale, on assiste dans un premier temps à la résurrection des polices municipales (depuis 1983). Cette réapparition

*Tableau 1. Comparaison de l'évolution de la criminalité constatée et des atteintes aux personnes de 1950 à 2001*



(plus de 15 000 agents désormais), doublée d'une montée en puissance de l'offre privée de sécurité (plus de 110 000 personnes, en progression constante), a provoqué de nouvelles réponses de l'État.

Dans le droit fil de la modernisation de la police voulue par Pierre Joxe, la loi d'orientation et de programmation présentée en 1995 par Charles Pasqua reconnaît pour la première fois l'existence d'un domaine partagé en lieu et place de l'espace régalien de l'ancien monopole public. Le maire réapparaît (pour la prévention). Les opérateurs privés sont reconnus (mais bien peu contrôlés<sup>3</sup>).

Après la présidentielle de 1995, qui a permis au candidat socialiste de rompre avec la logique traditionnelle du tout-social, la gauche commence son lent cheminement vers un nouveau réalisme d'analyse de la délinquance. Après Gilbert Bonnemaïson, beaucoup commenté mais peu lu, Bruno Le Roux, son successeur à la mairie d'Épinay, convertit le PS à la réalité de la situation. De son côté, dans un rapport méconnu de 1991, Julien Dray, député de l'Essonne, a analysé les violences des jeunes dans les banlieues avec courage et lucidité.

23

La victoire surprise de la gauche aux législatives de 1997 provoque la réforme des dispositifs annoncée au colloque de Villepinte de l'automne 1997. Outre les contrats locaux de sécurité (importés de Belgique), se profile déjà le retour des élus locaux au centre des dispositifs d'intervention, une forme de contractualisation avec des moyens relatifs (adjoints de sécurité) et une réforme de la police nationale vers la proximité.

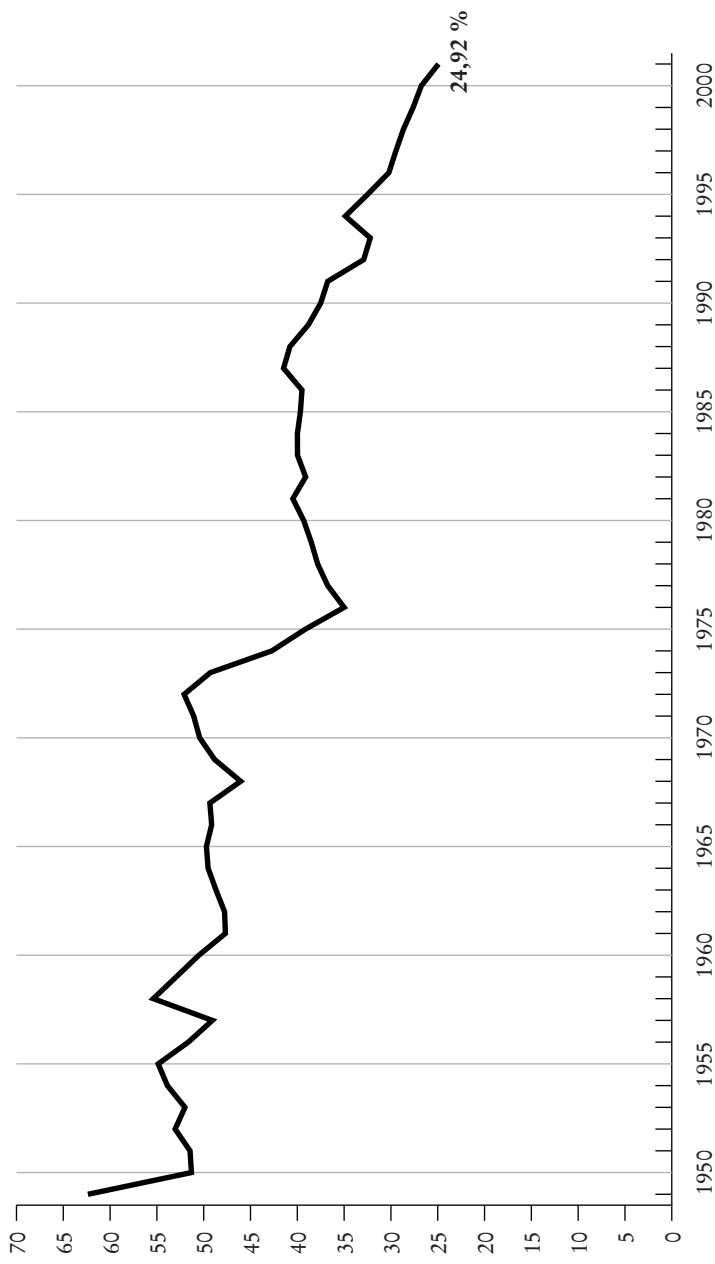
Mais les forces nationales de sécurité subissent, au même moment, une crise interne historique.

En effet, le système pénal français a tiré en 1972 les conséquences de l'apparition de contentieux de masse qui submergeaient les prétoires (chèques sans provision, délits liés à l'automobile). Depuis, la loi s'effiloche : décriminalisation, dépénalisation, contraventionnalisation, classement sans suite, dispositifs palliatifs ou alternatifs font que, pour le même délit, on peut être ou n'être pas poursuivi, passer ou ne pas passer devant un tribunal, être ou n'être pas condamné, essentiellement

---

3. Même si une loi de 1983 fixe des conditions précises de contrôle des activités privées de gardiennage. Ce texte a été présenté après l'homicide d'un SDF par un vigile au Forum des Halles. En 1990, la loi sur les transports prévoit, discrètement, la possibilité de faire contrôler les passagers et leurs bagages par des agents privés dans les aéroports. Il en est de même en 1996 dans les ports.

Tableau 2. Évolution du taux d'éducation de 1949 à 2001





pour des raisons d'opportunité ou par manque de moyens. Ce qui n'est pas sans effet sur l'activité et la productivité des services de police et de gendarmerie.

Car c'est la chute régulière du taux d'élucidation des délits par les services de police ou de gendarmerie (malgré des diversités locales), comme la qualité relative de certaines procédures, qui fournissent les principaux motifs de classement (voir tableau 2).

## POUR SAUVER LE SERVICE PUBLIC DE LA POLICE

Sauf à accepter de laisser mourir la police nationale dans une lente agonie, il reste quelques options qui pourraient permettre une véritable déconcentration de l'action policière tout en maintenant un service public de qualité :

25

### *Reconnaître les réalités géographiques du pays*

Il ne s'agit pas de reprendre ici la défense du rapport Hiest-Carraz qui avait, à juste titre, dénoncé l'incohérence des implantations des forces de police ou de gendarmerie sur un territoire qui a beaucoup changé depuis 1945. La « rurbanisation » du pays aurait dû provoquer des modifications de compétence en fonction de la progression démographique. L'univers « rurbain » s'étend et transfère des modes de vie et de délinquance nouveaux. Les bassins de délinquance ignorent les frontières administratives et le capharnaüm territorial et de compétences français.

Mais au-delà c'est la logique même du découpage des circonscriptions de sécurité publique qui se pose :

– entre les 5 500 habitants de la plus petite des circonscriptions de sécurité publique et les 905 000 de la plus grande, quelle cohérence ?

– qui peut comprendre que dans une même communauté urbaine on puisse trouver les morceaux de deux ou trois circonscriptions de sécurité publique et plusieurs brigades de gendarmerie ?

Le ministère de l'Intérieur, soutenu par un consensus général, a engagé une action soutenue en faveur des agglomérations. Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et assurer la déconcentration de la police nationale, son adéquation avec les réalités urbaines, la prise en compte de la réalité des bassins de délinquance, plus proches des cartes des transports publics que de celle des services de police ?

La mise en cohérence des services par la création de circonscription d'agglomération, l'alignement des territoires des contrats locaux de

sécurité, de la police de proximité et des territoires de l'agglomération est l'enjeu majeur. Il y faudra associer la justice, notamment par le développement des maisons de justice et du droit en lien avec une véritable territorialisation du parquet.

*Désamorcer la machine infernale qui, par la combinaison de départs à la retraite massifs, par l'augmentation brutale des départs par anticipation, et par les effets pervers des récupérations d'heures supplémentaires non payées, met en péril la structure policière elle-même*

26 Il ne s'agit pas seulement de recruter par anticipation les effectifs à compenser, mais également de modifier les textes qui génèrent depuis quarante ans pour les plus anciens cette situation. À la fois en élargissant le nombre d'années de bonifications cumulées (tout retour en arrière étant impossible) et en payant désormais les heures supplémentaires, ce qui permettrait par ailleurs de mieux les contrôler. Le ministère de l'Intérieur pouvant ainsi se rapprocher des conditions d'application du code du travail qu'il a aussi pour mission de faire respecter (tableau 3)...

*Ne pas rendre inextricable une situation déjà complexe en termes de présence policière sur le terrain*

La fidélisation des CRS et des gendarmes mobiles semble une très bonne mesure... si le choix se limite entre ce mouvement et le *statu quo*. Changer la nature des missions des CRS pour leur demander d'effectuer des missions de « sécurisation » dans les quartiers pour une durée maximale de six mois, puis les envoyer en stage afin qu'ils récupèrent leur savoir-faire en termes de maintien de l'ordre, apparaît comme un montage complexe. Ce d'autant qu'ils effectuent ces missions en conservant certains de leurs avantages, notamment le règlement des heures supplémentaires et certains forfaits propres à leur activité coutumière. Récupérer les effectifs des policiers de sécurité publique pour les affecter sur le terrain aurait pu sembler plus efficace.

Mais il est vrai qu'il faudrait alors résoudre, en même temps, de vieilles, et justifiées, revendications :

- créer enfin les postes de personnels administratifs (qui coûtent 1/3 de moins en formation comme en salaire qu'un policier actif) annoncés depuis 1995. Il en manque toujours plus de 4 000 sur les 5 000 claironnés à l'époque ;
- créer une police pénitentiaire, en charge des transferts de détenus, de la garde des palais de justice et de la surveillance des détenus hospi-

**Tableau 3.**  
**Les départs à la retraite dans la police nationale**

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
3 521	4 603	4 691	4 737	4 897	4 860	4 728	4 589	4 446

En neuf ans, plus de 41 000 fonctionnaires vont quitter la police nationale.

Or, les concours de recrutement de gardiens de la paix, pour la même période, avaient permis d'ouvrir des postes pour :

1996	1997	1998	1999*
3 760	4 300	4 670	4 550

\* Prévisions au 31 décembre 1998

Soit un déficit technique de plusieurs centaines de postes, aggravé par la durée de la mise en place des concours, et la durée nécessaire de la formation (12 mois).

S'il faut souligner l'effort du ministère de l'Intérieur qui aura réussi à accueillir plus de 6 000 candidats dans ses écoles en 1999/2000 (un chiffre jamais vu depuis plus de quinze ans), les délais techniques et le manque d'anticipation en 1995 continuent de peser sur les modalités de remplacement effectif des partants.

De plus, il n'a pas encore été tiré totalement profit de la possibilité, arrachée de haute lutte par le ministère de l'Intérieur, de recruter par anticipation certains effectifs.

talisés. La ponction que ces missions représente, dans les villes disposant de cours d'appel notamment, est telle qu'il faudra bien traiter ce problème, sauf à accepter le prélèvement permanent, et souvent non planifiable, d'effectifs de police de proximité pour ces missions.

### *Gérer la mutation de la pratique judiciaire*

Prendre en considération la fin du système français où l'aveu est l'élément principal de l'action. Bientôt, par la combinaison d'une nette amélioration des conditions de garde à vue (en termes d'accompagnement plus que d'accueil), et de la complexification des procédures, l'essentiel de l'enquête judiciaire aura lieu avant l'interpellation. Même les conditions de gestion du flagrant délit nécessitent une maîtrise de plus en plus forte des procédures. Le casier judiciaire central, nouvel espace de « cassation », corrige parfois les décisions de justice qui ne respectent pas une législation de plus en plus complexe. Les policiers n'ont pas vocation à une maîtrise plus grande (on l'a vu récemment lors de la

révision de la loi sur le renforcement de la présomption d'innocence. La crise de procédure faillit mettre en péril l'existence même d'un texte novateur mais déconnecté, du fait le plus souvent d'amendements parlementaires venus de tous bords, de la réalité du travail policier). Or, par les effets cumulés de la déflation du corps des commissaires et des officiers, pour des raisons comptables ou de re-pyramidage des carrières, une pénurie des officiers de police judiciaire (OPJ) se fait fortement sentir. Plusieurs milliers d'agents de police judiciaire (APJ) auraient dû être formés aux fonctions d'OPJ depuis 1995 pour compenser ces décisions. Il aura fallu attendre 1999 pour engager véritablement cette démarche. Mais la pénurie touche également la direction des services de police par manque de commissaires disponibles. Si l'on peut comprendre que certains officiers souhaitent diriger des services de police, le coût en effectifs de la déflation, et la « militarisation » du corps imposée en 1995 (qui fit passer les inspecteurs en lieutenant, capitaines et commandants de police), incitent plutôt à considérer que le civil doit toujours être l'échelon de décision dans les services de police. Le costume cravate a également des vertus républicaines.

### *Choisir entre évoluer et disparaître*

Face à la demande sociale de sécurité, à la renaissance des polices municipales, à la présence de plus de 120 000 agents privés de sécurité (dotés désormais de pouvoirs exceptionnels de fouille des personnes depuis les amendements à la loi dite « Sécurité quotidienne »), à la mutation de la délinquance, notamment le retour de la violence physique, et la formidable poussée du nombre de mineurs délinquants, les réformes ne peuvent se limiter à un exercice comptable. Le ministre de l'Intérieur a une véritable ambition pour la police nationale, même si son administration s'apparente fonctionnellement à son homologue de l'Éducation, formant ainsi une sorte de Mammouth 2.

La police est trop importante pour que l'on assiste impuissant à une agonie inéluctable sous l'œil de doctes médecins faussement apitoyés. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'avenir de notre pays. D'autres thérapies existent.

Le moment est venu de transformer la police d'État en une véritable police nationale.

## R É S U M É

*Les conflits sociaux qui ont marqué la fin de l'année 2001 à la fois dans la police et la gendarmerie nationales ont révélé au grand jour plusieurs crises dans le domaine de la sécurité intérieure. Une crise culturelle qui est devenue une crise sociale et qui a permis, pour la première fois dans son histoire, à la gendarmerie nationale d'exprimer son mécontentement par des manifestations publiques. Une crise sociale qui tend à devenir une crise structurelle et qui mine la police nationale. Des crises de toutes natures qui affectent les magistrats, l'administration pénitentiaire, les douanes. Toute la chaîne pénale est ainsi affectée par des troubles massifs et concomitants. La police nationale vit entre mythologie et réalité sans rencontrer ou analyser véritablement la réalité de la criminalité ni prendre en compte ses mutations. L'insécurité n'est plus une psychose. Le réel vécu s'affirme, complète en le relativisant le réel statistique connu. Pour sa part, le système pénal français a tiré depuis 1972 les conséquences de l'apparition de contentieux de masse qui submergeaient les prétoires (chèques sans provision, délits liés à l'automobile). Depuis, la loi s'effiloche : décriminalisation, dépénalisation, contraventionnalisation, classement sans suite, dispositifs palliatifs ou alternatifs s'accumulent.*

*Le temps est venu de sauver les forces publiques de sécurité.*

29

## B I B L I O G R A P H I E

- Alain Bauer et André Ventre, *Les Polices en France*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2761, 2<sup>e</sup> éd., 2001.
- Alain Bauer et Xavier Raufer, *Violences et Insécurité urbaines*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3421, 8<sup>e</sup> éd., 2002.
- Alain Bauer, « Où sont les policiers ? », *La Gazette des communes*, février 1999.
- Georges Carrot, *Histoire de la police française*, Tallandier, 1992.
- Marcel Le Clère, *Bibliographie critique de la police*, Yzer, 1991 et 1993 ; *Histoire de la police*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 257, 1973.
- Association du corps préfectoral, *Histoire du ministère de l'Intérieur*, La Documentation française, 1993.
- Jean-Marc Berlière, *Le Monde des polices en France*, Complexe, 1996.
- , *Pouvoirs et Police au XX<sup>e</sup>*, Complexe, 1997.
- Patrick Bruneteaux, *Maintenir l'ordre*, Presses de Sciences Po, 1996.
- Jean-Jacques Gleizal, *La Police en France*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 2761, 1993 ; *Le Désordre policier*, PUF, 1985.
- Arlette Lebigre, *La Police*, Gallimard, coll. « Découvertes », n° 168, 1993.

- Nicolas Dupeyron, *Être flic aujourd'hui*, Panoramiques 33, 1998.  
David Martin, *Les Fichiers de police*, PUF, coll. « Que sais-je ? », n° 3461, 1999.  
Jacques Borge et Nicolas Viasnoff, *Archives de la police*, Trinckvel, 1995.  
Jean-Louis Loubet del Bayle, *La Police*, Montchrestien, 1992.  
Pierre Demonque, *Les Policiers*, Maspero, 1983.  
Édouard Ebel, *Les Préfets et le Maintien de l'ordre public en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, La Documentation française, 1999.  
André Decocq, Jean Montreuil et Jacques Buisson, *Le Droit de la police*, LITEC, 1991 et 1998.

Revue : *Cahiers de la sécurité intérieure*.